CONNAIS TES DROITS!

Un Guide pour jeunes sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

SASKATCHEWAN
advocate
FOR CHILDREN & YOUTH

SAIS-TU

que chaque enfant et chaque jeune au Canada a des **DROITS** *en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant? Les droits déterminent comment on doit te* **TRAITER.**

Il est important de bien comprendre tes droits pour pouvoir te **DÉFENDRE.** *Aussi, quand tu connais tes droits, tu peux* **DEMANDER** *à d'autres personnes de te défendre également.*

CONSULTE CE DOCUMENT!

*Il contient des renseignements utiles. N'hésites pas à nous contacter si tu as besoin d'***AIDE.**

TES DROITS!

1. Tu as tous ces droits jusqu'à l'âge de 18 ans.
2. Tu as le droit à la protection contre toute discrimination, quelle qu'elle soit: race, couleur, sexe, genre, langue, religion, opinion politique, origine nationale, ethnique ou sociale, handicap, ou que tu sois riche ou pauvre.
3. Tu as le droit que les adultes fassent ce qui est dans ton meilleur intérêt. Cela signifie qu'ils doivent faire ce qui est le mieux pour toi et que leurs décisions doivent te garantir un bon traitement.
4. Tu as le droit à ce que le gouvernement te protège.
5. Tu as le droit de recevoir des directives et des conseils au sujet de tes droits de la part de tes parents, de ta famille ou de tes tuteurs.
6. Tu as le droit d'être en vie, de grandir en toute sécurité et de te développer.

7 Tu as le droit d'avoir un nom et une nationalité dès ta naissance.

8 Tu as le droit à une identité, y compris un nom et une nationalité. Ton identité doit être respectée et reconnue officiellement. On ne devrait pas te l'enlever. Tu as le droit d'être qui tu es et de développer ta propre identité.

9 Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf si ce n'est pas dans ton meilleur intérêt ou sécuritaire. Si c'est sécuritaire, tu as le droit d'avoir des contacts avec ta famille. Tu as le droit de vivre avec des personnes qui prennent soin de toi, te respectent et peuvent assurer ta sécurité.

10 Si tes parents et toi vivez dans des pays différents, vous avez le droit de vous réunir à nouveau et de vivre au même endroit s'il est sécuritaire de le faire. Si vous vivez dans des pays différents, on doit t'aider à rester en contact avec tes parents.

11 Tu as le droit à la protection contre les enlèvements et les détournements.

12 Tes opinions ont droit d'être exprimées, ta voix, entendue et les questions qui te touchent, prises au sérieux.

13 Tu as le droit de t'exprimer librement, y compris d'avoir accès à toutes sortes de renseignements et de les communiquer, par exemple par la parole, l'écriture, l'art ou tout autre moyen de ton choix, à moins que cela ne blesse ou offense les autres.

14 Tu as le droit de réfléchir librement et de pratiquer la religion de ton choix. C'est à tes parents ou à tes tuteurs de t'aider à ce sujet.

15 En tant que jeune, tu as le droit de te faire des amis et de te réunir avec eux dans le calme, tant que cela ne te cause pas de mal à toi- même ou aux autres.

16 Tu as le droit à la vie privée et à la protection de ton honneur et de ta réputation.

17 Tu as le droit de voir et de partager des nouvelles et des renseignements provenant du monde entier, et de pouvoir accéder à des livres. Tu as aussi le droit à la protection contre les renseignements qui pourraient te nuire, qu'il s'agisse de médias sociaux, de livres, d'Internet ou ailleurs.

18 Tu as le droit de grandir avec tes parents. Si cela n'est pas possible ou sécuritaire, tes tuteurs doivent prendre soin de toi et assurer ta sécurité. Les parents ou les tuteurs doivent toujours faire ce qui est le mieux pour toi.

19 Tu as le droit à la protection contre toutes les formes de violence physique ou mentale, les abus, les blessures, la négligence, les mauvais traitements ou l'exploitation.

20 Tu as le droit de recevoir de la protection et des soins particuliers si tu ne peux pas vivre avec tes parents. Le gouvernement doit tenir compte de ton origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique pour te trouver un bon logement.

21 Tu as le droit de recevoir les meilleurs soins possibles en cas d'adoption ou de placement en famille d'accueil ou si tu vis dans un établissement de soins.

22 Tu as le droit de recevoir une protection particulière et de l'aide si tu as dû quitter ton pays d'origine pour chercher refuge parce qu'il n'est pas sécuritaire d'y vivre. Si c'est le cas, les gouvernements doivent t'aider à retrouver ta famille et à te réunir avec elle, si possible.

23 Si tu as une incapacité mentale ou physique, tu as le droit à la dignité et à des soins spéciaux. Il peut s'agir d'éducation, de services de soins de santé, de services de réadaptation, de soutien à l'emploi et de possibilités de loisirs. C'est important pour t'aider à te développer et à mener ta vie pour réaliser ton plein potentiel.

24 Tu as le droit de recevoir les meilleurs services de santé possible pour t'aider à rester en bonne santé et à te rétablir si tu es malade. Tu as le droit à de l'eau potable et à une alimentation nutritive et adéquate.

25 Si tu es en famille d'accueil ou si tu vis loin de tes parents, tu as le droit à une révision régulière de tes conditions de vie ou de ton traitement.

26 Tu as le droit d'obtenir de l'aide des gouvernements si tu es pauvre ou dans le besoin.

27 Tu as le droit d'avoir un niveau de vie décent et de recevoir des besoins fondamentaux. Cela inclut ton droit à une nourriture nutritive, à des vêtements ainsi qu'à un logement sûr.

28 Tu as le droit de recevoir une éducation de qualité et des encouragements à apprendre, d'aller à l'école et d'atteindre le plus haut niveau d'éducation possible.

29 Tu as le droit à une éducation qui aide à développer ta personnalité, tes talents et tes capacités pour atteindre ton plein potentiel, et à respecter ton identité culturelle. Elle devrait également t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres.

30 Tu as le droit de profiter de ta propre culture, de pratiquer ta propre religion et de parler de ta propre langue. Si tu viens d'un groupe autochtone ou minoritaire, tu bénéficies d'une protection spéciale de ce droit.

31 Tu as le droit de te reposer et de t'amuser et de participer à des activités de loisirs.

32 Tu as le droit à la protection contre un travail dans lequel tu pourrais te blesser ou qui pourrait nuire à ta santé ou à ton éducation. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

33 Tu as le droit à la protection contre les drogues dangereuses et le commerce de la drogue. Cela inclut la protection contre l'utilisation, la production ou le trafic de ces drogues.

34 Tu as le droit à la protection contre toute forme d'exploitation et d'abus sexuel. Personne n'est autorisé à te piéger ou à te forcer à te lancer dans le commerce du sexe, et cela inclut la pornographie.

35 Tu as le droit à la protection contre l'enlèvement, la vente ou la traite.

36 Tu as le droit à la protection contre toute autre forme d'exploitation.

Tu as le droit de ne pas recevoir de punition ou de traitement cruel, dangereux ou dégradant. Si tu es en détention, tu dois l'être séparément des adultes et tu dois pouvoir avoir des contacts avec ta famille. De plus, si tu es en détention, tu as le droit d'obtenir rapidement une aide juridique.

Tu as le droit à la protection en temps de guerre. Si tu as moins de 15 ans, on ne doit pas te forcer à participer à une guerre, ni te recruter dans une armée lors de conflits armés.

Tu as le droit à une aide particulière si tu as subi de la négligence, de l'exploitation, de la maltraitance ou de la torture, ou toute autre forme de traitement cruel ou de châtiment. Cette aide doit t'être fournie d'une manière qui met ta santé, ton respect de soi et ta dignité en priorité.

Tu as le droit à une aide juridique et à un traitement équitable dans le cadre du système de justice pénale si on t'accuse d'avoir enfreint la loi. Cela comprend ce qui suit:

- bénéficier d'une innocence présumée jusqu'à preuve du contraire;
- avoir un avocat;

- avoir un procès juste;
- ne pas devoir témoigner ou avouer ta culpabilité malgré toi;
- avoir recours à un interprète si tu ne comprends pas la langue utilisée;
- avoir droit au respect total de ta vie privée à tous les stades des procédures; et
- comprendre la raison de ton accusation.

Si les lois du Canada ou de ta province ou de ton territoire protègent mieux tes droits que les articles de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, alors ces lois devraient s'appliquer et tu devrais en bénéficier.

Tu as le droit de connaître tes droits et de te les faire expliquer. Les adultes ont la responsabilité de t'aider avec cela.

Ce qui précède est un résumé des 42 premiers articles de la CDE. Pour le contenu complet de la CDE, allez à :

https://www.unicef.ca/fr/discover-fr/article/a-propos-d'une-gouvernance-axee-sur-les-enfants

Avec des remerciements au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, Terre-Neuve-et-Labrador, et au Counseil Canadien des Défenseurs des Enfants et des Jeunes

DÉFENSEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES DE LA SASKATCHEWAN

500 - 350 3e Avenue Nord
Saskatoon, SK S7K 6G7
Courrier électronique: contact@saskadvocate.ca
Téléphone: 306.933.6700
Sans frais: 1.800.322.7221
Télécopie: 306.933.8406

Pour plus d'informations, visitez:

saskadvocate.ca

SASKATCHEWAN
advocate
FOR CHILDREN & YOUTH